

LE SAVIEZ VOUS !



Votre téléphone portable a un numéro de série appelé IMEI.

Lors de votre dépôt de plainte, il vous sera demandé ainsi que l'acceptation de la désactivation de votre téléphone qui ne sera plus jamais utilisable.

Pour le connaître, composez le : ***#06#**

GARDEZ LE PRÉCIEUSEMENT

NUMÉROS UTILES

En cas de vol, composez :

Carte bancaire : 0892 705705
Chéquier : 0892 68 32 08
Pré-Plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

NOTES

Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne. Ce service vous permet de remplir vous-même les éléments relatifs à votre identité, aux faits et au préjudice matériel subi. C'est également vous qui fixez le jour et l'heure de la finalisation de la plainte sur place (au commissariat ou à la brigade de gendarmerie).
<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

.....
.....

Conception graphique > Mairie de CHATEAUBERNARD (16100)



PRÉVENTION DES VOLS COMMIS DANS LES VÉHICULES

(appelés communément "vols à la roulotte")



PRÉVENIR LES VOLS

Ne serait-ce que pour un court instant :

- Verrouillez les portes et remontez les vitres de votre véhicule systématiquement
- A l'arrêt, ne vous éloignez jamais de votre véhicule en laissant les clés sur le contact ou le moteur en fonctionnement, même si vous vous absentez pour une course rapide
- Ne laissez jamais dans votre véhicule d'objet à la vue du public (documents administratifs, sacs à main, appareil photo, autoradio extractibles...) ainsi que le certificat d'immatriculation et le permis de conduire



- Ne stationnez pas votre véhicule dans un endroit trop isolé et sans éclairage - privilégiez si possible un parking surveillé
- Munissez votre véhicule d'un système antivol, électrique, anti-démarrage, alarme reliée sur le téléphone portable ou sur votre téléphone fixe, (les alarmes avec avertisseurs sonores, devenues banales, n'attirent plus l'attention des passants)
- Ne considérez pas le coffre de votre véhicule comme un lieu sûr de protection de vos objets et équipements de valeur

JE SUIS VICTIME D'UN VOL A LA ROULOTTE,



QUE DOIS-JE FAIRE ?

Dans un premier temps,

- Je ne touche à rien
- J'appelle les forces de l'ordre qui m'orienteront dans les démarches à entreprendre

en composant le

17



Dans un deuxième temps

- Je dresse un inventaire des objets volés et des dégradations constatées sur mon véhicule
- Je fais immédiatement opposition auprès de ma banque en cas de vol de mes moyens de paiement (cartes bancaires ou chèquiers)
- Je me munis de mon attestation d'assurance
- Je porte plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police local